

Pour qui ?

L'accès aux déchèteries est **libre** pour tous les **particuliers** des communes de Metz Métropole, de la Communauté de communes du Val de Moselle⁽¹⁾ et de certaines communes de la Communauté de communes de Pange⁽¹⁾ (carte ci-contre).

L'utilisateur doit pouvoir justifier de son domicile sur demande de l'agent d'accueil pour déposer ses déchets.

L'accès est **payant** pour les habitants des communes **non membres de Metz Métropole** ou non conventionnées **et pour les entreprises, commerces, artisans, associations, administrations, services techniques municipaux**⁽²⁾...

Les tarifs sont disponibles sur www.haganis.fr ou auprès du service Clients au 03 87 34 64 60.

Les **apports** sont **limités à 3 m³**⁽³⁾ par jour et par déchèterie, pour les **particuliers** comme pour les **professionnels**.

L'accès est interdit à tout véhicule de plus de 3,5 tonnes.

⁽¹⁾ Sous réserve du renouvellement d'une convention avec Metz Métropole.

⁽²⁾ Sauf à Peltre, où les professionnels ne sont pas autorisés.

⁽³⁾ Sauf à Peltre : 1 m³

! Une déchèterie réservée aux professionnels est à leur disposition sur la Plate-forme d'Accueil et de Valorisation des Déchets à Metz-Actipôle.



Comment ?

L'agent d'accueil est à la disposition des usagers pour les guider et les renseigner. **L'usager devra respecter les consignes de sécurité et les prescriptions de l'agent d'accueil.**

Il doit veiller à se **garer sans gêner la circulation** dans la déchèterie.

Le déchargement lui incombe. Il doit laisser les zones de déchargement propres. Balai et pelle sont disponibles auprès de l'agent d'accueil.

Toute récupération est interdite.

Déposer ses déchets en dehors des horaires d'ouverture aux abords de la déchèterie est strictement interdit et peut faire l'objet de poursuites.

La circulation des personnes mineures sur les déchèteries est interdite.

Pour leur sécurité, les enfants doivent rester dans le véhicule.

